



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0226
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE VIEUSSENS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande émise par RODEZ RUGBY AVEYRON demeurant COMPLEXE DU TRAUCA MAIRIE DE RODEZ 12000 ONET LE CHATEAU représentée par Monsieur Patrick FURET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une rencontre sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/08/2026 RUE VIEUSSENS,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VIEUSSENS :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 23h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ RUGBY AVEYRON.

Le RODEZ RUGBY AVEYRON devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **- 7 AOÛT 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- RODEZ RUGBY AVEYRON

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 3-08-2026
Publié le 07/08/2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260807-ARVP2026AT0226-AR
Reçu le 07/08/2026

- 7 AOÛT 2026